



SAVOIR

C'EST

POUVOIR

TPE

Après un risque de contamination au VIH, je prends un Traitement Post Exposition (TPE)

Tu as eu un rapport sexuel non protégé, tu t'es piqué.e avec une seringue non stérile, le capote a craqué, ou pour toute autre situation où tu as été en contact avec du sang ou du sperme et que tu as un doute sur la possibilité de contamination au VIH : tu peux prendre un Traitement Post-Exposition (TPE).

QUAND FAIRE UN DÉPISTAGE ?

Le TPE est une trithérapie, prise pendant un mois, qui bloque immédiatement la réplication du VIH. Il peut être délivré à toutes les personnes qui en font la demande, majeures comme mineures, avec ou sans papier.

Le premier réflexe après une prise de risque, c'est d'appeler Sida Info Service (ligne d'écoute anonyme et gratuite au 0 800 840 800). Tu pourras expliquer la situation à l'écouter.e qui pourra te fournir une première évaluation des risques. Il t'expliquera également la procédure à suivre pour accéder au TPE et t'indiquer l'adresse du service d'urgences le plus proche.

QUAND ?

Idéalement dans les 4h suivant la prise de risque et au plus tard sous 48h. Après 72h, le TPE ne sert à rien.

OÙ ?

Le TPE peut être délivré dans les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), dans les urgences de l'hôpital ou dans les services VIH en journée. Lorsque tu arrives, indique à l'accueil que tu viens pour un Traitement Post-Exposition au VIH et tu auras ensuite un rendez-vous avec un.e médecin pour évaluer le risque.

Si tu peux venir accompagné.e des personnes avec lesquelles tu as eu des conduites à risque, c'est une bonne chose car cela permettra qu'elles se fassent dépister pour le VIH ainsi que pour les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

COMMENT PRENDRE LE TPE ?

Lors du premier rendez-vous, le ou la médecin te délivre un traitement pour 3 à 5 jours. Tu auras donc un second rendez-vous deux ou trois jours plus tard, avec un.e médecin référent.e VIH qui fera le point sur ta situation et la suite du traitement. Pour que le traitement soit efficace, il faut respecter rigoureusement la durée du traitement, les doses prescrites ainsi que les horaires des prises. Le traitement peut également avoir des effets indésirables (diarrhées, nausées, fatigue, maux de tête) qui disparaissent souvent en quelques jours. Il peut être aussi psychologiquement déstabilisant mais il est important de le prendre jusqu'au bout.

Informe également ton ou ta médecin si tu as une hépatite ou si tu es enceinte. N'hésite pas à lui poser toutes les questions que tu auras concernant la santé sexuelle, le VIH ou encore la prise du TPE.

ENCORE DE TROP NOMBREUX FREINS À LA DÉLIVRANCE DU TPE !

Il est possible qu'un.e médecin refuse de te délivrer un TPE, estimant que le risque de contamination n'est pas avéré. C'est notamment le cas pour les travailleur.ses du sexe, à qui on refuse trop souvent le TPE. Certain.es d'entre elleux préfèrent ne pas indiquer leur activité, par crainte de subir de la putophobie, et les médecins vont plus facilement estimer l'absence de risque avéré de contamination. De même, les fellations ne vont souvent pas être considérées par les médecins comme des pratiques suffisamment à risque pour la délivrance d'un TPE. Tu es libre de verbaliser ce dont tu as envie et en cas de refus n'hésite pas à contacter une association de lutte contre le VIH-Sida ou à alerter l'ARS de ta région.

Les personnes sans-papiers vont également être plus réticentes à l'idée d'aller aux urgences pour demander un TPE de peur d'avoir des ennuis avec la police. Tu as le droit d'en bénéficier au même titre que les personnes en "situation régulière" mais si tu peux être accompagné.e par une association ou un.e proche, un.e ami.e, c'est bien car cela permet de témoigner d'un refus de TPE et donc de soins.

Il est également possible que tu te retrouves face à des personnes qui ne parlent pas ta langue et qu'il n'y ait pas d'interprète. Tu peux éventuellement demander à une personne en qui tu as confiance et qui soit en mesure d'assurer la traduction, de t'accompagner.

ACT UP-PARIS EXIGE :

- que les associations de santé communautaire puissent délivrer des starters-kits (délivrance du traitement pour les premiers jours) aux personnes exposées, en compléments des missions d'accompagnement et de prévention,
- que les pouvoirs publics mettent en place de réelles campagnes d'information et de prévention sur la santé sexuelle et le VIH-Sida et finance les associations de santé communautaire à hauteur de leurs besoins.